

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF139

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 11 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de déplacer le présent article qui a trait à des échanges d'information entre autorités de contrôle et ne relève donc pas du présent titre relatif au financement des collectivités territoriales.

Un second amendement tend à réintroduire cet article après l'article 14 bis, au sein du titre relatif aux pouvoirs de l'AMF et de l'ACPR.